https://enseignants.se-unsa.org/Obligation-vaccinale-des-PsyEN



Obligation vaccinale des PsyEN

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : lundi 4 juillet 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Obligation vaccinale des PsyEN

Le SE-Unsa, associé aux autres organisations du G10, vient d'écrire au ministère concernant l'obligation vaccinale des PsyEN.

La loi instaurant l'obligation vaccinale pour les personnels soignants et les psychologues est toujours en vigueur, jusqu'au 31 juillet. Un nouveau projet de loi devrait rapidement être soumis à l'Assemblée nationale.

Sans attendre, nous avons réitéré notre demande de réexamen de la situation des PsyEN, soumis à l'obligation vaccinale contrairement aux psychologues d'autres ministères.

Cette situation inique génère en effet une injustice entre les lieux d'exercice et entraîne, par ailleurs, une rupture du Service public de psychologie à l'École puisque bon nombre de nos collègues sont actuellement suspendus (et non remplacés).

Lire notre courrier (cliquez pour agrandir)

Obligation vaccinale des PsyEN



AEPU Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités

APsy.EN Association des Psychologues et de psychologie dans l'Éducation nationale

AFPEN Association Française des Psychologues de l'Éducation nationale

FFPP Fédération Française des psychologues et de Psychologie

SFP Société Française de Psychologie SE-UNSA Syndicat des Enseignants - UNSA

SGEN-CFDT Syndicat Général de l'Éducation nationale-CFDT

SNES-FSU Syndicat National des Enseignements du Second Degré - FSU

SNP Syndicat National des Psychologues

SNUipp-PSU Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et PEGC-PSU

Paris le 1er juillet 2022

Monsieur le ministre.

Nos organisations souhaitent vous alerter sur la situation induite par l'application de la loi du 5/08/2021, en particulier de l'obligation vaccinale pour les psychologues.

En effet, les psychologues de l'Éducation nationale et les personnes exerçant dans les services auxquels ils sont rattachés ont été soumis à cette exigence depuis la rentrée. Nous avons interrogé vos services à plusieurs reprises sur cette décision qui ne tient pas compte des assouplissements introduits par certains ministères dans l'application de ces directives, notamment la justice et le domaine de la protection de l'enfance. Tout comme ces psychologues, les Psychologues de l'éducation nationale n'exercent pas dans des lieux de soin.

Comme la majorité des professionnels qui travaillent dans les écoles et les établissements scolaires, les psychologues de l'Éducation nationale n'exercent pas auprès de patients ni ne sont en contact avec des personnes reconnues comme vulnérables. Actuellement, les psychologues et par extension les personnels rattachés dans les mêmes services ne pouvant produire un certificat de vaccination, ne sont pas autorisés à exercer leurs missions. Le problème est étendu à l'ensemble des personnels qui travaillent dans les services auxquels les psychologues sont rattachés, ce qui affecte, depuis maintenant presque un an, défavorablement le service rendu aux élèves, aux familles et aux équipes d'établissements.

Nous demandons que la situation des psychologues de l'Éducation Nationale soit examinée de manière équivalente à celle des psychologues d'autres ministères.

Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir recevoir rapidement nos organisations afin de considérer ces demandes dans le cadre de la mise en application de cette loi dans notre institution.

Contact pour le groupe : SFP : René Clarisse - 06 30 78 33 69 -